

Ateliers pédagogiques immersifs

RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de fonctionnement garantissant la sécurité, le bien-être et le bon déroulement de ces ateliers destinés aux enfants.

ARTICLE 1 – OBJET

Les ateliers pédagogiques immersifs proposent aux enfants des activités ludiques, éducatives et participatives favorisant l'apprentissage, la créativité et la coopération dans un cadre bienveillant et sécurisé (cf document description des ateliers).

ARTICLE 2 – PUBLIC

Les ateliers sont ouverts aux enfants dont l'âge correspond aux conditions précisées lors de l'inscription (cf document inscription) ou selon accord écrit avec l'organisatrice des ateliers.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation d'un enfant est soumise à l'autorisation écrite de son représentant légal (cf document autorisations). L'inscription est obligatoire et devient définitive après validation écrite par l'organisatrice des ateliers.

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les ateliers débutent à l'heure indiquée ; les retards (si répétitifs) peuvent entraîner un refus d'accès afin de préserver la sécurité et le bon déroulement des activités.

Les enfants doivent être confiés et récupérés par une personne autorisée pouvant prouver son identité (cf document autorisations).

ARTICLE 4 – RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENTS

Chaque enfant s'engage à se montrer respectueux envers les autres enfants, la responsable des ateliers et le matériel à disposition. Les consignes données doivent être respectées à tout moment.

Toute attitude perturbatrice, dangereuse ou contraire aux valeurs éducatives pourra entraîner une révocation de l'inscription temporaire ou définitive, sans remboursement.

Les gestes ou paroles violents, les moqueries, les propos discriminatoires ou offensants ainsi que les comportements dangereux envers soi ou le groupe sont strictement interdits, tout comme la détention d'objets dangereux ou inadaptés pendant les ateliers.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL ET ESPACES

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et conformément aux consignes. Toute dégradation volontaire pourra engager la responsabilité du représentant légal.

Ateliers pédagogiques immersifs

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

Du matériel adapté et sécuritaire est mis à disposition et des règles strictes seront imposées pour garantir la sécurité des enfants. Toutefois, le risque d'accident zéro n'existe pas. L'organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident de type : petite blessure/coupure, chute sans gravité, etc. Toutefois, les mesures nécessaires seront prises sur le moment pour garantir le bien-être de l'enfant concerné et pour la suite.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées à des fins pédagogiques, de communication ou pour la constitution de souvenirs pour le groupe et les parents. Toute opposition à l'utilisation de l'image doit être signalée par écrit avant le début de l'atelier (cf document autorisations).

ARTICLE 9 – ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

En cas d'annulation par le participant, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Annulation de l'inscription complète minimum un mois à l'avance : 50%
- Les annulations survenant moins d'un mois avant le début des ateliers OU en cours de période ne sont pas remboursées mais peuvent être reconduites sur les ateliers suivants.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler un atelier en cas de force majeure, moyennement un remboursement total de l'atelier concerné si l'enfant ne peut participer à l'un des suivants.

ARTICLE 10 – SANTÉ ET BESOINS SPÉCIFIQUES

Les représentants légaux doivent signaler toute allergie, problème médical ou besoin particulier lors de l'inscription. Aucun médicament par voie orale ne sera administré pour des raisons de responsabilités. L'utilisation de matériel de soin dit « de premier secours » est soumis à autorisation (cf document autorisations).

ARTICLE 11 – EXCLUSION

En cas de non-respect répété des règles ou de comportement mettant en danger l'enfant ou les autres, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Les représentants légaux seront informés de toute décision.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation de l'enfant aux ateliers vaut acceptation du présent règlement par le représentant légal.

Une signature est requise (cf document autorisations).